



Volet B

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

R
M***15021827***

Déposé au greffe du
Tribunal de Commerce de Liège,
division de Huy, le

Le Greffier 29 JAN. 2015
Greffe

N° d'entreprise : 0418.809.277

Dénomination

(en entier) : **BIELEN Pierre**

(en abrégé) :

Forme juridique : Société Privée à Responsabilité Limitée

Siège : Rue Vinâve, 8 - 4480 ENGIS

(adresse complète)

**Objet(s) de l'acte : PROJET DE SCISSION SANS DISSOLUTION DE LA SOCIETE SCINDEEAVEC
CONSTITUTION D'UNE SOCIETE NOUVELLE ETABLIE CONFORMEMENT A
L'ARTICLE 743 DU CODE DES SOCIETES**

Monsieur,

Nous avons l'honneur de vous présenter le projet de scission, sans dissolution de la société scindée, la S.P.R.L. « BIELEN Pierre » (société à scinder), et de la S.P.R.L. « IMMO BONCELLES » (société bénéficiaire à constituer). La S.P.R.L. « BIELEN Pierre » exerce principalement l'activité de chauffagiste-frigoriste.

La S.P.R.L. « BIELEN Pierre » possède deux activités :

- a) une activité immobilière ;
- b) une activité de chauffagiste-frigoriste.

Ce projet de scission a été établi en commun par l'organe de gestion de la société scindée et les fondateurs de la société bénéficiaire à constituer. L'organe de gestion de la société à scinder va procéder au dépôt de ce projet de scission au Greffe du Tribunal de Commerce compétent.

La S.P.R.L. « BIELEN Pierre » souhaite transférer au sein de la S.P.R.L. « IMMO », société à constituer, l'activité immobilière, au moyen d'une constitution par apports ne consistant pas en numéraire.

1. Présentation des deux sociétés

1.1. Forme juridique :

A. De la scindée : Société Privée à Responsabilité Limitée

B. De la bénéficiaire de l'activité immobilière : Société privée à responsabilité limitée

1.2. Dénomination

A. De la scindée : « BIELEN Pierre »

B. De la bénéficiaire de l'activité immobilière : « IMMO BONCELLES »

1.3. L'objet social

A. De la scindée :

« La société a pour objet la vente, l'achat, l'échange, la location et la réparation et l'installation de tous appareils frigorifiques ; conditionnement d'air, ventilation, isolation, chauffage, menuiserie, tôlerie, plomberie, électricité, maçonnerie, électro-ménager, appareils électriques et électroniques, répondeurs téléphoniques, représentation de compagnies d'assurances et financements.

La société pourra s'intéresser par voie d'apports, de fusion, de souscription ou de toute autre manière dans toutes les entreprises, associations ou sociétés ayant un objet analogue ou connexe au sien ou de nature à favoriser le développement de son entreprise. »

B. De la bénéficiaire de l'activité immobilière (société à constituer) :

« La société a pour objet :

- tant en Belgique qu'à l'étranger, l'acquisition par voie d'achat, d'apport, de construction ou autrement, de biens immeubles de toute nature en vue de la vente ou de la mise en location, ainsi que la construction, l'étude et la promotion immobilière ;
- la gestion d'immeubles ou de meubles à caractère professionnel ou privé, pour son propre compte, en ce compris la prise en location et la location de ces biens.

Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 10/02/2015 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, similaire ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits. »

1.4. Le siège social

A. De la scindée : Rue Vinave, 8 à 4480 ENGIS.

B. De la bénéficiaire de l'activité immobilière :

Route du Condroz, 78A à 4100 BONCELLES.

2. Rapport d'échange des parts sociales :

En rémunération de l'apport de l'activité immobilière effectué au profit de la S.P.R.L. « IMMO BONCELLES », bénéficiaire de la scission des activités de la S.P.R.L. « BIELEN Pierre », il sera créé 250 parts sociales sans désignation de valeur nominale.

Ces parts sociales nouvelles, entièrement libérées, seront attribuées à l'associée unique de la S.P.R.L. « BIELEN Pierre » autres que la société bénéficiaire dans la proportion de 1 part sociale de la S.P.R.L. « BIELEN Pierre » contre 1 part sociale de la S.P.R.L. « IMMO BONCELLES », sans soulte.

La société scindée continuera donc d'exister.

3. Modalités de remise des parts sociales de la société bénéficiaire :

Le transfert se fera lors de l'acte notarié de scission de la S.P.R.L. « BIELEN Pierre » ainsi que par la mention au registre des parts sociales nominatives à la constitution de la S.P.R.L. « IMMO BONCELLES ».

4. La date à partir de laquelle les parts sociales donnent le droit de participer aux bénéfices :

A partir du 1er octobre 2014.

5. La date à partir de laquelle les opérations de la société à scinder en rapport avec les biens transférés sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la société bénéficiaire :

A partir du 1er octobre 2014.

6. Les droits assurés par la société bénéficiaire aux associés de la société à scinder, qui ont des droits spéciaux, ainsi qu'aux porteurs de titres autres que les parts sociales,

ou les mesures proposées à leur égard :

Aucun associé de la société à scinder n'a de droits spéciaux. Il n'existe pas de titres autres que les parts sociales.

7. Les émoluments attribués aux commissaires, aux réviseurs d'entreprises ou aux experts-comptables chargés de la rédaction du rapport prévu à l'article 746 du Code des Sociétés :

Les sociétés participant à la scission vont faire usage de l'option de l'article 749 du Code des Sociétés qui permet de ne pas établir de rapport, si tous les associés de chacune des sociétés participant à la scission en ont décidé ainsi.

Toutefois, le rapport prévu par l'article 219 du Code des Sociétés (constitution d'une société par apport en nature dans la S.P.R.L. « IMMO BONCELLES ») sera établi. Les émoluments du réviseur d'entreprises seront de 2.500,00 € HTVA.

8. Tous avantages particuliers attribués aux membres des organes de gestion des sociétés participant à la scission :

Aucun avantage particulier n'a été et ne sera attribué aux membres des organes de gestion.

9. La description et la répartition précise des éléments du patrimoine actif et passif

à transférer à la société bénéficiaire :

Sont transférés à la société bénéficiaire « IMMO BONCELLES » par la présente scission la branche d'activité immobilière comprenant :

I) LES ACTIFS SUIVANTS

A1. Immobilisations corporelles

A1.1) Terrains et constructions

Commune de SERAING – 12ème division – BONCELLES – Article 05738

Dans un immeuble à appartements multiples dénommé « RESIDENCE GRANDS SARTS ET GONHY », sise Route du Condroz, 78A, cadastrée section B, numéro 260B, d'une superficie de 28 ares 46 centiares,

* Dans le bloc « appartement » : le lot dénommé « Commerce 1 », situé au rez-de-chaussée à gauche, en regardant la façade de l'immeuble et comprenant :

a) en propriété privative : la surface commerciale, d'une superficie approximative de nonante-trois mètres carrés soixante décimètres carrés (93,60 m²),

b) en copropriété accessoire et forcée : les quatre cent cinquante/sept millièmes (450/7.000èmes) des parties communes générales

* Dans le bloc « garages » : le garage numéroté G2 comprenant :

a) en propriété privative : le garage proprement dit d'une superficie approximative de vingt-trois mètres carrés cinquante décimètres carrés (23,50 m²)

b) en copropriété indivise et forcée : les vingt-quatre/sept millièmes (24/7.000èmes) des parties communes générales

* Dans le bloc « parking extérieur » : les emplacements de parking dénommés Pe1 et Pe2 sis à l'arrière du bâtiment et comprenant chacun :

a) en propriété privative et exclusive, l'emplacement de parking proprement dit ;

b) en copropriété indivise et forcée : les huit/sept millièmes des parties communes générales.

A1.2) Installations, machines et outillage

Volet B - Suite

Il s'agit des installations de l'immeuble susvisé.

II) LES PASSIFS SUIVANTS

P1) Dettes à un an au plus

P1.1) Dettes commerciales

Une partie du solde au 30.09.2014 du fournisseur « RECETTE DE SERAING 1 » qui reprend le prorata (3/12) du précompte immobilier pour l'année 2014 relatif au bien immeuble décrit ci-dessus.

Afin de conserver un capital de minimum 18.600,00 € après scission (car il s'élèvera encore à 14.274,33 €), une augmentation de capital de 4.325,67 € va avoir lieu dans la S.P.R.L. « BIELEN Pierre » par incorporation des réserves disponibles.

10. La répartition aux associés de la société à scinder des ou parts sociales de la société bénéficiaire et critère sur lequel cette répartition est fondée :

L'apport de la branche d'activités immobilière à scinder au capital de la société bénéficiaire « IMMO BONCELLES » permettra à l'associé unique de la société à scinder d'échanger 1 part sociale qu'il détient contre 1 part sociale de la société bénéficiaire, sans soulte.

ENGIS, le 31 décembre 2014.

Le gérant de la société à scinder, la S.P.R.L. « BIELEN Pierre »

SPRL LECCHI INVEST

Représentée par Christophe LECCHI

Gérant

Le fondateur de la société bénéficiaire de l'activité immobilière,
la S.P.R.L. « IMMO BONCELLES » en formation

SPRL LECCHI INVEST

Représentée par Christophe LECCHI

Fondateur